

Convention de don des archives de la Famille Jeanjean à l'Université de Limoges

Entre

Jean Péchenart, légataire des archives de la famille Jeanjean, ci-dessous désigné comme « le Donateur »

et

L'Université de Limoges

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 33, rue François Mitterrand, BP23204 - 87032 Limoges
représentée par son président, Monsieur Jacques Fontanille

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le Donateur fait don des archives de la famille Jeanjean à l'Université de Limoges, qui les accepte. Le fonds sera conservé par le Service Commun de la Documentation, Bibliothèque de Lettres et sciences humaines. Cet ensemble restera identifié au sein de la bibliothèque sous le nom de « Fonds Jeanjean ».

Article 2 – Projet et motifs :

La famille Jeanjean, n'étant plus représentée en l'an 2009 que par deux filles, Geneviève et Monique, nées respectivement en 1920 et 1924, l'aînée a confié à Jean Péchenart, conservateur chargé de la Bibliothèque de Lettres et sciences humaines de l'Université de Limoges, le soin de veiller sur la mémoire et les archives de leur famille et notamment de leur père Simon Jeanjean, lorrain immigré à Paris, résistant et militant (1886-1964).

Ces archives, dans leur globalité, ont été jugées propres à être confiées et donc données à ladite Bibliothèque pour y être conservées et communiquées autant que possible en vue d'études et de recherches.

Article 3 – Définition du fonds :

Le Fonds Jeanjean est constitué dans un premier temps d'un choix cohérent et limité – excluant notamment tous documents susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou de nuire aux personnes concernées – de documents préalablement conservés au domicile de Melles Jeanjean, 104 route de Penserot, 91510 Lardy,. Soit plus précisément :

- un album de cartes postales à onglets, format paysage, contenant 640 cartes vierges ou reçues par la poste, datant des années 1900 à 1947. Ce document précieux est remarquable non seulement en lui-même, en tant que collection d'images, mais aussi par les perspectives d'analyse de la correspondance de guerre (1914-1919) découverte au verso ;
- un ensemble de documents et archives complémentaires.

Ces documents – dont certains antérieurs à la naissance de Simon Jeanjean et conservées par lui, et susceptibles de constituer des sources historiques – font l'objet d'une description détaillée annexée à la présente convention.

Article 4 – Extensions :

Le Fonds Jeanjean, constitué du vivant des deux dernières représentantes de la famille, comporte un ensemble de documents stockés précédemment dans leur grenier. Il n'est pas exclu que d'autres documents actuellement en leur possession – photos de famille, ou tous autres éléments qui pourraient être trouvés par ailleurs – puissent s'y ajouter par la suite. Ces extensions pourront faire l'objet de compléments ultérieurs sous forme d'un avenant à la présente convention précisant la nature et le nombre des pièces données ou déposées à l'Université.

Article 4 – Conservation :

La Bibliothèque s'engage à respecter les conditions suivantes pour les documents qui lui seront confiés :

- respect du classement garant du sens de l'album de Simon Jeanjean ;
- respect du classement du fonds d'archives ;
- conservation de tous documents originaux dans les conditions propres aux collections patrimoniales ;
- inventaire et catalogage en fonction des types de documents ;
- les documents seront exclus du prêt ; la consultation des originaux sera soumise à l'autorisation expresse du conservateur de la bibliothèque et dans les conditions habituelles de consultation des fonds patrimoniaux ;
- les documents pourront être numérisés en vue d'économiser la manipulation des originaux, prioritairement au profit des étudiants et chercheurs de l'université, mais aussi en vue d'une communication la plus large possible. La numérisation se fera dans le respect des législations relatives à la propriété intellectuelle et artistique et aux droits des personnes.

Article 5 – Reproduction et publication :

L'Université aura toute possibilité de reproduire les ouvrages ou périodiques de ce fonds, voire de les mettre en ligne à des fins d'étude et de recherche, prioritairement au profit des étudiants et chercheurs de l'université de Limoges, dans le respect des législations relatives à la propriété intellectuelle et artistique et aux droits des personnes.

Toute publication d'un document extrait de ce fonds, image ou texte, restera par ailleurs soumise à l'autorisation écrite du donateur et devra en décliner les références avec la mention de propriété et d'origine : « *Université de Limoges, Service Commun de la Documentation, Fonds Jeanjean* ».

Limoges, le.....

Limoges, le.....

Le Donateur.....

Le Président de l'Université.....

ANNEXE

Fonds Jeanjean : description détaillée (état au 1er juin 2010)

La première partie (1) décrit un ensemble de documents tels qu'ils ont été trouvés (en cartons, classés par S. Jeanjean). La seconde (2) reflète un premier inventaire des documents déjà conditionnés dans des supports de conservation définitive en vue d'être numérisés, et inventoriés pièce par pièce. Les pièces contenues dans la première partie sont destinées à compléter la seconde, dans les catégories marquées d'un astérisque (*).

1) Documents à inventorier :

Carton n°1 contenant :

- 8 chemises souples intitulées : Guerre de 1870 (journaux et coupures de journaux divers) – De Clémenceau à Léon Blum (R. Cornilleau, journal Le Petit Démocrate, 1937-1938) – Documents et souvenirs : guerre de 1914 – Documents sur l'Alsace-Lorraine – Pétain – Résistance – Libération de Paris – Comité de libération du 20ème [arrt.].
- (fascicules du Journal L'Aurore, 1944-1945) + quelques livres et plaquettes
- dans un sac [propagande vichyste et allemande] : Charte du travail. Ordre nouveau – L'Allemagne et les alliés – La Relève ! - L'église et l'ordre nouveau – [plaquettes sur ce thème]
- dans un autre sac : un ensemble intitulé Libération [actualité et commémorations, dont archives personnelles] + une enveloppe contenant diverses plaquettes (MRP, paroisse, Ménilmontant, Libération)
- une enveloppe : PDP [Parti Démocrate Populaire] 1928-1940 : trésorerie, courriers, soirées récréatives, menus, congrès (Limoges 1933, St Etienne)
- un cahier de trésorerie du MRP section du 20ème [présidé par Simon Jeanjean] 1944-1948

Carton n°2 contenant (documents hérités ou collection personnelle de S. Jeanjean) notamment :

- une collection de chansons (patriotiques, religieuses...) éditées sous forme de publications isolées et de recueils
- 7 cahiers ou carnets de chants manuscrits

2) Début d'inventaire :

Nature des articles ou pièces inventoriés	Numérotation des pièces	Nombre (juin 2010)
DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES		
Un <u>album de cartes postales</u> .		1
Cartes contenues dans l'album, vierges ou écrites	1 à 640	628
autres cartes postales, extérieures à l'album : photos-cartes familiales, etc.	1000 à 1199	12
autres photographies de formats inférieurs ou semblables : photos de famille, etc.	1200 à 1399	0
Autres photographies de formats supérieurs et documents iconographiques divers, dessins, plaquettes (images), etc. (*)	1400 à 1799	10
Documents divers comprenant des images et du texte mêlés : cartes de vœux, faire-part, menus, etc. (*)	1800 à 1999	N.C.
DOCUMENTS ECRITS (ARCHIVES)		
Documents administratifs : professionnels, état-civil, etc.	2000 à 2199	8
Correspondance : courriers personnels, professionnels, politiques, syndicaux, etc. (*)	2200 à 2599	40
Divers (autres que doc. administratifs et correspondance) : textes isolés, cahiers (*)	2600 à 2999	10
DOCUMENTS EDITES (BIBLIOTHEQUE) propres à être catalogués		0
Journaux et périodiques divers – collections ou fascicules isolés (*)	3000 à 3299	N.C.
Estampes	3300 à 3399	0
Partitions (*)	3400 à 3599	N.C.
Livres et plaquettes imprimées (texte) (*)	3600 à 3999	N.C.